



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits Manu, le 2 mars 2017, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire

Adjoints : Francis MAUDUIT - Christine BACELOS - Éric JOURNAUD - Christine ROY - Michel CLEQUIN - Marie-Françoise RAVEL - Jean-Michel ROCHER - Pierre REVERTER

Conseillers délégués : Franck MORITZ - Emilie CHAMI-GERMAIN - Bénédicte BOUVARD

Conseillers municipaux : Jean-Luc CHEVET - Emmanuelle BROUSSEAU - Patrice MARTIN - Bruno HEDDE - François COINTEPAS - Martine BRESILLION - Franck GIRET - Emmanuelle VANDENKORNHUYSE - Daniel LOCHET - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS - Ahmed MAMIA

Ont donné procuration :

Pierrette DONNADIEU a donné procuration à M. JOURNAUD

Nadège BOIS a donné procuration à M. ROCHER

Joël LAINE a donné procuration à M. MESAS

Excusée : Laetitia PLESSIS – Rachida FILALI

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Emilie CHAMI-GERMAIN

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Jean-Luc CHEVET, nouveau conseiller municipal, installé suite à la démission de Mme Bahae DAIAN. Très assidu en commissions il est également investi dans la vie municipale.

M. CHEVET indique que c'est avec plaisir qu'il intègre le conseil municipal. Cela complètera son investissement pour Beaugency.

Concernant le compte-rendu du précédent Conseil municipal, deux demandes de modifications ont été présentées par M. MESAS :

- Une relative au budget primitif 2017
- Une relative aux subventions aux associations

M. le Maire informe qu'il est important, pour les conseillers qui interviennent longuement en lisant un texte, de le transmettre aux services municipaux pour une insertion dans le compte-rendu. La retranscription des débats n'est pas aisée. Cela a par exemple été le cas pour la lettre de démission de Mme DUMAND ou le courrier de M. LOCHET.

M. le Maire indique que les modifications seront ajoutées. Il est demandé à M. MESAS de transmettre le texte lu en Conseil.

M. MESAS demande une modification du règlement intérieur du Conseil municipal :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'article 5 du règlement intérieur portant sur les questions orales indique que celles-ci ne donnent pas lieu à débats et l'article 6 sur les questions écrites indique que chaque question écrite n'est pas suivie d'un débat. Ces dispositions posent problème dans la mesure où cela revient à ne jamais débattre de questions d'actualités orales ou écrites posées par l'opposition ou la majorité dans un espace dédié à l'échange. Le débat est confisqué.

Lecture de la réponse du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales publiée dans le J.O. du Sénat le 19/08/2010 page 2169.

L'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le règlement fixe les règles de présentation et d'examen de ces questions ». Le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu. Dans un jugement du 12 mars 1997 (N°925617), le tribunal administratif de Rennes a également considéré comme illégale une délibération d'un conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales. Ainsi, un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale.

En conséquence, Monsieur le Maire, nous vous demandons pour le Conseil de fin mars 2017, une mise en conformité de notre règlement intérieur en modifiant, les articles 5 et 6 du règlement intérieur dans le sens demandé par le ministère public afin d'autoriser le débat pour les questions orales et écrites de l'ensemble des conseillers municipaux. »

M. MESAS ajoute que cette demande est co-signée par le groupe d'opposition du Conseil municipal : Joël LAINE, Rachida FILALI, Ahmed MAMIA, Jacques MESAS, Laetitia PLESSIS, ainsi que par les conseillers indépendants : Patrick ASKLUND, Daniel LOCHET.

M. le Maire répond que des réponses seront apportées au prochain Conseil municipal.

1 - DEPLOIEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE – GROUPES SCOLAIRES - Choix du titulaire

RAPPORTEUR : C. BACELOS

Notre collectivité a planifié dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, des travaux de déploiement du réseau informatique dans les Groupes Scolaires de la Vallée du Rû et des Chaussées, ainsi que dans l'école maternelle du Mail, pour l'exercice 2017.

Il s'agit d'installer dans chaque classe des différentes écoles de la ville, plusieurs prises informatiques reliées à des baies de brassages afin de créer, pour chaque Groupe Scolaire, un véritable réseau informatique.

Les services de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction des Services Techniques ont élaboré un marché comportant une première tranche de travaux pour les vacances scolaires de pâques (G.S. des Chaussées) et une deuxième pour l'été (le reste des Groupes scolaires).

Ces travaux estimés à 50 000 € HT, intègrent, principalement, les fournitures et poses des éléments suivants :

- câblage informatique
- 134 prises de courant
- 72 prises informatiques
- 3 baies de brassage
- 5 raccordements de baies de brassage

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS et est parue au BOAMP.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix 40 %
- Valeur environnementale 10 %

Après ouverture et analyse des différentes propositions, il est ressorti les résultats suivants :

Candidats	Critères				Note finale = (Tx0,5 + Px0,4 + Ex0,1)		
	Valeur technique (T) (50%)		Valeur environnementale (E) (10%)			Prix (P) (40%)	
	Note (sur 10) V	Note (sur 10) E	Montant offre HT	Note (sur 10) P			
SRTC 45 - St Jean de Braye	9,00	8,00	49 999,00 €	10,00	9,30		
DESPRETZ 45 - Tavers	7,00	6,00	71 104,85 €	7,48	7,09		
PRESICELEC 45 - Meung sur Loire	5,00	0,00	76 952,05 €	4,61	4,34		

Un quatrième soumissionnaire a proposé une offre pour un montant 26 634,10 € HT. Il s'agit de l'entreprise ATS de Bondoufle (91). Au regard de l'estimation de nos services et du montant des autres offres, cette proposition a semblé anormalement basse.

Aussi, conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360, il a été demandé à cette entreprise de justifier les coûts proposés et fournir des sous-détails de prix pour chacun des prix unitaires indiqués dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire.

Les éléments remis étant incomplets et imprécis, il a été décidé de rejeter cette offre.

*Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le
13 février 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

DE RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la société SRTC pour un montant de 49 999 € HT.

Mme BACELOS précise que ces travaux consistent à câbler toutes les écoles pour que chaque classe ait une connexion.

M. le Maire ajoute que ce déploiement informatique est un moment important pour les écoles. Nous étions en retard en la matière. Le dispositif sera en marche à la rentrée de septembre.

M. MESAS demande par qui est réalisée la maintenance et qui en supporte le coût. Mme BACELOS répond que ce projet concerne environ 120 postes dans les trois groupes scolaires. Il est donc impossible pour les services municipaux d'assurer cette maintenance. Aussi, c'est en accord avec les directrices qu'un marché a été passé avec l'entreprise ADEFI. Cette entreprise a d'ailleurs participé à la définition du projet initial, prévu en trois phases :

- septembre 2016 : la société ADEFI a installé les premiers équipements. Le cout a été pris en charge par la ville.
- 2017 : la ville prend en charge 50% de la maintenance. Les 50% restant sont financés par les écoles, en fonction du nombre de postes par structure.
- 2018 : les écoles prendront en charge l'intégralité du coût de la maintenance informatique.

Pour M. MESAS il s'agit donc de budget en moins pour les écoles. Mme. BACELOS répond par la négative. Ce n'est pas en moins car c'est un véritable outil de travail pour les écoles. 60 000 € sont investis par la ville cette année. Le budget était de 40 000 € l'an passé. Les postes informatiques y étaient très vieux. Les écoles récupéraient les anciens postes de la mairie. Pour que le projet soit viable, un diagnostic a été réalisé. Les directrices sont pleinement satisfaites de ces conditions qui leur ont été présentées au préalable.

M. le Maire ajoute qu'aucune directrice n'a émis de réserve sur le mode de financement. Toutes ont souligné l'effort de la ville pour que dans les classes et dans les salles informatiques il y ait des équipements.

2 - REHABILITATION DU SITE AGORA - Choix du titulaire pour le lot n° 14 – CVC/PLOMBERIE - (Pour information)

RAPPORTEUR : F. GIRET

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, l'équipe municipale a décidé de réhabiliter l'espace Agora, sis Avenue de Vendôme pour créer un pôle social regroupant en un seul lieu, l'intégralité des acteurs sociaux (services publics et associations).

Lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les différents marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne usine et à la rénovation du bâtiment administratif.

Le type de procédure pour la passation de ces marchés est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 50 %
- Prix des prestations 40 %
- Prise en compte de l'aspect environnemental 10 %

Suite au retard pris dans l'exécution du forage d'essai pour la géothermie, la date de remise des offres pour le lot n° 14 – CVC/PLOMBERIE avait été reportée.

Notre maître d'œuvre le cabinet Axis Architecture, a défini pour ce lot, les prestations suivantes :

- Ventilation mécanique contrôlée double flux pour l'usine,
- Ventilation mécanique contrôlée simple flux pour l'hébergement temporaire et le bâtiment administratif,
- Géothermie sur nappe phréatique : forage, pompe, circuit hydraulique, pompe à chaleur eau/eau,
- Plancher chauffant pour le rez de chaussée et radiateurs pour l'étage, de l'usine,
- Chaudière gaz à condensation couplé à la PAC pour le bâtiment administratif,
- Réseau d'eau froide et d'eau chaude,
- Chauffe-eau électriques,
- Sanitaires,
- Kitchenettes,
- Climatisation du local serveur,
- Cuve de récupération des eaux de pluie,
- Gestion technique centralisée des équipements,

Ces travaux sont estimés à : 488 164,50 € HT, hors option pour le contrat d'entretien.

Suite à la première analyse réalisée par le cabinet AXIS, il a été décidé d'engager une négociation avec les différents opérateurs économiques.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement final des offres.

Candidats	Critères				Note finale = (T+ P+ E)
	Valeur technique (T)	aspect environnemental (E)	Prix (P)		
	Note (sur 50) V	Note (sur 10) E	Montant offre y compris option (HT)	Note (sur 40) P	
MOLLIERE 45 - Lailly en val	50,00	10,00	481 156,00 €	40,00	100,00
HERVE THERMIQUE 45 - Orléans	40,00	5,00	549 848,00 €	35,00	80,00
EIFFAGE ENERGIE 45 - Blois	35,00	5,00	564 000,00 €	36,69	76,69
ERCC 45 - St Jean de la Ruelle	35,00	5,00	539 200,34 €	34,12	74,12
ALPHA CLIM 37 - Fondettes	30,00	5,00	509 000,00 €	37,81	72,81
MA GEOTHERMIE & GEO INNOVATIONS - 67 - Altorf	0,00	5,00	813 083,88 €	23,67	28,67

*Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le
13 février 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

DE PRENDRE ACTE de l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise Mollière pour un montant de 481 156 € HT y compris l'option pour le contrat d'entretien.

M. GIRET précise que la note de 100 sur 100, obtenue par l'entreprise retenue, prouve la bonne implication de l'architecte et des services techniques pour décrire les travaux et analyser les offres. Ce montant comprend trois options et des variantes. La note technique et environnementale est au maximum car la réponse à ces options permettait de donner des points supplémentaires.

3 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE – LYCEE F. VILLON - Choix du titulaire – Pour information

RAPPORTEUR : P. REVERTER

Conjointement avec les services de la Région Centre Val de Loire et du lycée, la ville a mené une étude pour sécuriser les abords du lycée F. VILLON.

Cette étude avait pour objectif de :

- faire ralentir la circulation des véhicules sur avenue Pierre de Félice,
- sécuriser et mettre aux normes PMR la liaison piétonne entre le parking et le lycée,
- limiter et règlementer l'accès du lycée aux véhicules.

Aussi, ces aménagements consistent à créer une zone « 30 » avenue Pierre de Félice au droit du lycée, renforcée d'une part par la pose d'un ralentisseur de type dos d'âne, et d'autre part par un plateau surélevé qui permettra de sécuriser la liaison piétonne (mise aux normes PMR) entre le parking et le lycée.

Sur le parvis du lycée, un alignement de potelets métalliques rouges sera mis en œuvre afin d'éviter tout accès aux véhicules à l'entrée de l'établissement.

Une consultation auprès de trois entreprises a été lancée par application de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret 2016-360.

Les offres sont les suivantes :

Candidats	Montants TTC
STPA	38 297,10
EIFFAGE ROUTE	46 768,80
OURCELLES SARL	30 220,32

Au regard de l'analyse technique, la société EIFFAGE ROUTE propose des choix techniques tout à fait cohérents par rapport au dossier.

La société OURCELLES, propose un dossier qui manque de détails quant au mode opératoire. Ses choix techniques sont incomplets tant pour la réalisation du plateau surélevé que pour la fourniture et pose des potelets métalliques.

Pour la société STPA, son dossier détaille bien les choix techniques pour chaque poste, de manière cohérente avec la demande.

***Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le
13 février 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

DE RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse de la société STPA pour un montant de 38 297,10 € TTC.

M. REVERTER précise que les travaux ont bien avancé. Les plateaux et dos d'âne ont été réalisés, les poteaux posés. Les travaux restant sont ceux du lycée.

M. ASKLUND demande, dans le cadre de la sécurité, où en est la ville dans l'acquisition des jumelles radar, et quel est le prix d'un tel matériel. M. REVERTER répond que le radar a été budgétisé à environ 5 000 €, mais n'a pas encore été commandé. Il le sera vraisemblablement en mars. M. ASKLUND réplique qu'il serait plus judicieux, du point de vue de la sécurité, d'acheter des ampoules LED pour l'éclairage nocturne. Il note que le budget économisé par l'extinction de l'éclairage nocturne va servir à acheter jumelles radar. M. REVERTER n'est pas d'accord sur le montage financier. Il ajoute qu'il faut sensibiliser les automobilistes à la vitesse excessive dans les rues de Beaugency. Les gens roulent vite. L'intérêt de ce matériel est de sensibiliser, informer sur les excès de vitesse. Les récidivistes seront sanctionnés. M. ASKLUND indique que la gendarmerie est toute indiquée à la réalisation de ce travail, pas la police municipale. Il n'est pas favorable.

M. le Maire précise que les économies d'énergie portent leurs fruits. Elles seront utilisées pour renouveler les têtes des lampadaires, car nous ne pouvons changer que l'ampoule. Cela génèrera d'autres économies. Concernant la prévention, M. REVERTER a bien répondu.

M. REVERTER revient sur les missions gendarmerie/police municipale. Les travaux de sécurité sont réalisés après écoute du commandant de brigade de Beaugency. Ils disposent de matériel perfectionné. Ces jumelles serviront surtout à sensibiliser en centre-ville et route de Vernon. La Gendarmerie ne peut pas être partout.

4 - AMENAGEMENTS DE SECURITE – AVENUE PIERRE DE FELICE - CONVENTION AVEC LA REGION CENTRE

VAL DE LOIRE

RAPPORTEUR : P. MARTIN

Conjointement avec la Région centre Val de Loire et le lycée, la Ville va engager des travaux d'aménagements de sécurité avenue Pierre de Félice ainsi que sur le parvis du lycée.

La Région Centre Val de Loire s'engage à participer à l'opération au titre des aménagements rendus nécessaires à la sécurisation du lycée François VILLON, à hauteur de 20 000 €, soit 62,70 % du montant total HT des travaux qui s'élève à 31 914,25 €.

Il convient donc de signer une convention avec la Région Centre Val de Loire régissant les conditions financières pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la présente convention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5 - REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORTEUR : F. MAUDUIT

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Dans les trois ans qui suivent la publication de cette loi, les communes membres d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Les communes doivent se positionner dans les trois mois qui précèdent cette date butoir du 27 mars 2017.

Une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter dès 2017 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert automatique de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

NE PAS OPTER dès 2017 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

TRAVAILLER sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

6 - EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ET LA FOIRE DU 1^{ER} MAI – CHOIX DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : F. COINTEPAS

Vu le rapport du maire en date du 09 février 2017, transmis à chaque conseiller municipal qui en a pris connaissance, rappelant le déroulement de la procédure et les modalités de la négociation.

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Par délibération n°D_2016_189 en date du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés hebdomadaires et la foire du 1^{er} mai.

La procédure retenue est celle du contrat de concession de service public, procédure allégée, tel que prévu aux articles L.1410-1 à -3, L.1411-1 et suivants, R. 1410-1 et -2, et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il suit également les dispositions de l'ordonnance n°20165-du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-88 du 1^{er} février 2016.

Les éléments principaux du contrat :

- Les missions : le délégataire assume la gestion à ses risques et périls, pour une durée de trois ans :
 - Exploiter les marchés hebdomadaires :
 - Le mardi matin à Garambault
 - Le mercredi matin en centre-ville
 - Le samedi en centre-ville
 - Gestion, exploitation et animation de la foire annuelle du 1^{er} mai, perception des droits de place
 - Respecter le règlement intérieur des marchés arrêté par le Maire
 - Proposer l'emplacement des abonnés au Maire qui prend la décision finale
 - Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal
 - Rechercher de nouveaux commerçants
 - Organiser des animations commerciales, dans le cadre des marchés
 - Animer, avec les élus, les travaux de la commission municipale des Foires et Marchés
 - Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des marchés communaux et de la foire du 1^{er} mai
 - Assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la délégation

Les critères de jugement des offres ainsi que leur pondération sont les suivants :

- | | |
|--|------|
| - la qualité du projet d'exploitation et d'animation des marchés communaux | 60 % |
| - le montant de la redevance versée à la Ville et tarifs proposés | 40 % |

TERME DE LA PROCÉDURE

Il ressort, au terme de la procédure, que l'offre proposée par l'entreprise « Nouveaux Marchés de France » répond à l'ensemble des critères établis :

- le candidat souhaite redynamiser le marché en redéfinissant son périmètre, en proposant des animations commerciales et de nouveaux services et activités
- Les tarifs proposés et la redevance sont cohérents par rapport au développement de la qualité du service et du chiffre d'affaire prévisionnel

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'entreprise « Nouveaux Marchés de France » et toutes les pièces afférentes à ce dossier pour une prise d'activité, avec une date d'effet au 1^{er} avril 2017.

M. ASKLUND, membre de la commission de délégation de services public est satisfait de ce choix.

7 - MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX D’AFFICHAGE LUMINEUX – choix du titulaire - pour information

RAPPORTEUR : C. ROY

Constituant un support d’information et de communication supplémentaire, la ville de Beaugency a lancé une consultation pour la location, pour une durée de 7 ans, de panneaux d’affichage lumineux. Permettant d’annoncer les différents évènements ou manifestations ouverts au grand public sur le territoire communal, ainsi que toutes les manifestations et informations concernant la vie locale, ils génèreront également une diminution de l’affichage papier. En parallèle, il a été demandé la fourniture d’un écran d’information pour l’accueil de la mairie.

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS. Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l’article 42 de l’ordonnance n° 2015-899 et de l’article 27 du Décret n° 2016-360.

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique 40 %
- Prix 60 %

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 16 janvier 2017 à 12h00.

CONSIDERANT que trois offres, dont la candidature a été retenue, ont été analysées selon les critères de choix définis dans le Règlement de Consultation.

CONSIDERANT l’offre économiquement la plus avantageuse présentée par l’entreprise CHARVET LOCATION, pour un montant de 4 400,00 € HT annuel pour les panneaux d’affichage et 1 980 € HT pour la fourniture de l’écran,

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité,

D’AUTORISER le Maire à signer ce marché public avec l’entreprise CHARVET LOCATION.

M. le Maire informe que l’installation sera réalisée entre mars et avril 2017.

8 - CONVENTION ROTARY ESPOIR EN TETE – autorisation de signer la convention

RAPPORTEUR : E. BROUSSEAU

Des Rotary-clubs et notamment celui de Beaugency/Meung-Sur-Loire sollicitent la mise à disposition du cinéma Le Dunois pour une manifestation nationale intitulée « Espoir en tête » au profit de la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau.

Les Studios Disney mettent gratuitement à disposition le film d’animation La belle et la bête pour une séance, voire deux séances, le vendredi 17 mars au soir et si besoin le samedi 18 mars après-midi.

Les horaires seront définis dès que la ville aura connaissance de la programmation globale, transmise par l'entente de programmation.

Le Rotary vend des places 15,00 € et reverse 6,20 € au cinéma le Dunois par nombre de tickets vendus. Les bénéficiaires iront directement à la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau.

Une convention fixant les conditions de cette mise à disposition doit être signée.

***Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,***

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire invite les conseillers à s'y rendre.

9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

RAPPORTEUR : M. BRESILLION

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beaugency,*

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur,

***Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,
Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017
Après en avoir délibéré,
Décide à 4 abstentions***

D'APPROUVER le règlement intérieur de de l'ALSH modifié tel qu'annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

M. le Maire précise qu'il s'agit de modifications légères avant une modification de tous les règlements intérieurs.

M. MESAS s'interroge. La partie concernant le régime alimentaire a-t-elle été traitée en commission ? M. le Maire répond positivement. Le règlement a d'ailleurs été adressé à tous les membres du Conseil.

Mme BACELOS explique que cette modification, concernant l'alimentation, consiste à appliquer au règlement de l'ALSH les dispositions du règlement de la restauration scolaire.

M. MESAS considère gênant qu'il y ait une discrimination entre les enfants qui mangent sans porc et ceux qui mangent sans viande. Il est possible de constituer un repas sans viande (œuf, poisson...). Cela réglerait alors le problème confessionnel ou philosophique, et écarterait le débat religieux qui ne devrait pas avoir lieu. De plus en plus d'enfants ne mangent pas de viande.

Mme BACELOS répond que cette réflexion aura lieu à l'avenir. Ce cas précis ne concerne pas les végétariens ou les enfants qui ont des régimes particuliers.

M. ASKLUND souhaite que soit retirée la phrase « Il ne sera donné aucun substitut protéiné à l'enfant dont les Parents souhaitent un régime « sans viande ». Etant attaché aux Droits de l'Homme et à l'égalité de tous, il est nécessaire de changer cette phrase.

Mme. BACELOS répond que cette phrase a été adoptée dans le règlement de la restauration scolaire par le Conseil municipal l'an dernier. Cette modification vise à retranscrire les dispositions du règlement de la restauration scolaire dans celui de l'A.L.S.H. Nous pourrions en rediscuter. Il semble intéressant d'en débattre pour évoquer le cadre précis de cette phrase.

M. ASKLUND répète qu'il est contre cette disposition. Ne l'ayant sans doute pas remarqué l'an dernier, nous ne pouvons pas la laisser, car c'est de la discrimination.

M. le Maire précise que les règlements intérieurs seront uniformisés avant l'été. Il propose de laisser l'article pour quelques mois. Nous pourrions échanger pour qu'il y ait, lors de la rédaction des nouveaux règlements intérieurs, une rédaction qui convienne à tous. Si cette phrase est laissée, M. ASKLUND indique qu'il s'abstiendra.

M. MORITZ informe que le plat donné en substitut au porc est de la dinde. Nous ne proposons pas de halal. Il est impossible de faire à la carte en cuisine centrale, c'est bien trop complexe. M. ASKLUND ajoute qu'on ne peut pas dire à un enfant qui ne mange pas de viande qu'il n'aura rien d'autre. M. MORITZ demande ce qu'il propose à la place.

M. le Maire explique que nous n'avons pas eu de cas de familles souhaitant des repas sans viande. Nous ne parlons pas de religion.

10 - CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME DE BEAUGENCY AU PROGRAMME DE RELEVAGE DE L'ORGUE **RAPPORTEUR : M. CLEQUIN**

L'ASSOCIATION des Amis des Orgues de l'Abbatiale Notre-Dame de Beaugency s'engage à son initiative à contribuer financièrement au programme de relevage de l'Orgue de Beaugency.

Par cette contribution, l'ASSOCIATION des Amis des Orgues de l'Abbatiale Notre-Dame de Beaugency répond aux souhaits de Monsieur André BEZARD décédé en mai 2001, et donateur d'une somme d'argent à l'association aux fins d'entretien des orgues de l'Abbatiale.

L'ASSOCIATION des Amis des Orgues de l'Abbatiale Notre-Dame de Beaugency participera à hauteur de 30 000 € (Trente mille euros) au financement du relevage de l'Orgue qui débute à la fin du mois de mars 2017.

Il convient donc de signer une convention avec l'Association des Amis de l'Orgue de Beaugency régissant les conditions de ce partenariat.

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la présente convention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. le Maire précise que la répartition de l'enveloppe communale de 340 000 € a été définie en réunion des maires. Deux dossiers ont été présentés par Beaugency, dont un pour ce projet. Sous réserve de la délibération de la commission permanente, Beaugency obtiendra 15 000 € de subventions pour ce projet et 30 000 € pour la réhabilitation de la place du Dr HYVERNAUD.

Mme. ROY informe que le relevage de l'orgue commencera le lundi 6 mars par son démontage. Le service du patrimoine proposera une exposition dans le passage Pellieux, retraçant la phase travaux avec les maçons, le relevage etc... C'est une très bonne nouvelle car nous attendions ces travaux depuis longtemps. M. le Maire ajoute que nous avons répondu à une demande des Amis de l'Orgue et un engagement municipal. C'est un projet important vu les concerts qui s'y tiennent.

11 - VENTE BIEN COMMUNAL – 20 RUE JULIE LOUR

RAPPORTEUR : M. le Maire

La ville de Beaugency est propriétaire d'un logement sis 20 rue Julie LOUR.

Il s'agit d'un pavillon jumelé d'un côté, avec étage, datant des années 1960, d'une surface d'environ 60 m². Un garage et un jardin complètent ce bien. La parcelle totale a une superficie de 297 m².

L'actuel locataire a manifesté à Monsieur le Maire de Beaugency son souhait d'acquérir le bien précité. C'est pourquoi il est proposé de céder le bien sis 20 rue Julie LOUR à Mme KAHKAHY Tahra et M. DARGENT David contre la somme de 75 000 €.

La commune devra réaliser les diagnostics nécessaires à la vente de ce logement (Amiante, plomb, gaz, électricité, diagnostic de performance énergétique).

Le conseil municipal, réuni le 6 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la cession du logement sis au n°20 rue Julie LOUR pour un prix de 75 000 euros à Mme KAHKAHY Tahra et M. DARGENT David.

DE DIRE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Les frais liés, le cas échéant, aux diagnostics, seront à la charge de la Ville.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession, et notamment l'acte notarié.

M. le Maire ajoute que nous en profitons pour refaire le bornage. Des travaux de toiture et d'isolation devront être réalisés sur le bien vendu par les futurs propriétaires. C'est la raison pour laquelle il est cédé en dessous de l'estimation des domaines de 85 000 €.

12 - CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LES MULTI-ACCUEILS.

RAPPORTEUR : J-L. CHEVET

Dans le cadre d'une uniformisation des conventions entre la Mutualité Sociale Agricole et ses partenaires bénéficiaires de la PSU, un modèle de convention nationale nous est soumis.

Cette convention, outre les principales dispositions qui restent inchangées, prévoit désormais, comme pour la Caisse d'Allocations Familiales, l'accès à un télé-service via un portail pour la consultation des dossiers familles.

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention

13 - MARCHE PUBLIC ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CHOIX DU TITULAIRE - pour information

RAPPORTEUR : E. BROUSSEAU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Une consultation a été lancée sur la plateforme AWS et au BOAMP pour couvrir les risques statutaires pour une durée d'un an. Le type de procédure pour la passation de ce marché est : Procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

Les caractéristiques du marché sont :

NATURE

- Accident du service
- Accident de trajet
- Maladie professionnelle

DUREE DE GARANTIE

- Totalité de l'arrêt de travail jusqu'à reprise ou mise à la retraite de l'agent

MONTANT DE GARANTIE

- Plein traitement
- Tous les frais médicaux consécutifs à l'accident de service, accident de trajet, tous les frais consécutifs de ces arrêts

APPLICATION AUX AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

- Risque de la maladie ordinaire, 100%
- Pour les autres risques, 140%

BASE DES PRESTATIONS EN ESPECES

- Risque de la maladie ordinaire, 100% des éléments de base des cotisations
- Pour les autres risques, 140% des éléments de base des cotisations

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- | | |
|--------------------|------|
| ✓ Valeur technique | 40 % |
| ✓ Prix | 60 % |

La date limite de remise des plis a été fixée au lundi 25 novembre 2016 à 12h00.

CONSIDERANT que trois offres, dont la candidature a été retenue, ont été analysées selon les critères de choix définis dans le Règlement de Consultation

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SOFAXIS pour un montant de 23 360,83 € HT annuel.

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE le Maire à signer le marché public d'assurances statutaires pour tout le personnel une durée d'un an avec l'entreprise SOFAXIS contre la somme de 23 360,83 € HT.

M. le Maire modifie la réponse apportée en commission. Il n'est pas à exclure que la ville continue à provisionner pour le risque global, notamment pour couvrir les décès.

14 – ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX EN CAS D'IMPAYES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Beaugency est amenée chaque année, à la demande du Trésor Public, à admettre en non-valeur des titres de recettes pour raison de non-paiement des familles suite à l'accueil des enfants sur les services de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement, du transport scolaire ou de la garderie périscolaire.

Pour faire face à cette problématique et éviter le surendettement des familles dont les enfants continuent à fréquenter les services municipaux, il est proposé, que les familles non à jour de leurs factures envers la Ville de Beaugency se voient refuser l'inscription aux services.

A noter toutefois que ce dispositif s'accompagnera d'un suivi régulier des restes à recouvrer avec relance des familles par les services en complément de l'intervention des services du Trésor, et par une orientation vers les services sociaux de la Ville pour toutes les familles qui en feront la demande,

Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,

Après avis de la Commission conjointe des travaux et de la maîtrise budgétaire, réunie le 13 février 2017

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe de ne pas inscrire les enfants sur les différentes structures citées ci-dessus en cas de factures impayées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intégrer cette disposition dans tous les règlements intérieurs des services municipaux.

M. le Maire indique que ce n'est pas le côté répressif qu'il faut mettre en avant. La trésorerie de Meung-Sur-Loire, qui administre le recouvrement des titres, nous transmettra chaque mois un fichier des retards de paiement. Les services municipaux pourront alors rencontrer les familles et trouver les solutions pour recouvrer plus vite. Nous pourrions être plus actifs, notamment avec le CCAS. Toutes les familles ne sont pas en difficulté financière. Les familles de mauvaise foi réfléchiront. Il s'agit aujourd'hui de donner un cadre légal aux services, avant la modification des règlements.

M. ASKLUND précise qu'il est difficile de voter pour, mais on ne peut pas faire autrement. La problématique concerne les familles dans le besoin à qui on interdira l'accès au service restauration. Il est important d'en discuter.

M. le Maire répond que c'est une interrogation importante. Le service restauration apporte parfois le seul vrai repas de la journée à des enfants. Nous serons attentifs à cela. La situation est différente pour l'ALSH ou le périscolaire qui semble moins dommageable pour l'enfant. Il faut garder le sens du discernement. Les services joueront un grand rôle.

Mme BRESILLION rappelle qu'il y aura une intervention préalable du CCAS pour accompagner les parents en difficulté. Mme. BACELOS ajoute que l'idée est d'envoyer un message fort aux familles. Quand on utilise un service on le paie. Quand on a des dettes on les paie. Nous pouvons accompagner, être sensibles à la situation des familles, mais nous ne pouvons pas ne pas recouvrer nos dettes.

15- CESSION/ACQUISITION DE TERRAINS AU DEPARTEMENT – CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 2152/RD719

RAPPORTEUR : F. MAUDUIT

Le département du Loiret projette la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 2152 et de la RD 719.

Le dimensionnement de l'ouvrage empiétant sur le domaine de la ville, le département du Loiret a adressé à la ville une proposition d'acquisition de terrains, conforme à l'estimation des domaines, s'élevant à 0,30 € / m².

Parcelle	Superficie totale de la parcelle en m ²	Emprise nécessaire au département en m ²	Montant de la partie de parcelle cédée en €
ZH 8	1 280	511	153,30
ZH 26	2 560	575	172,50
ZH 74	16 691	491	147,30
ZH 77	7 025	779	233,70
Total		2 356 m ²	706,80 €

L'emprise totale nécessaire au projet étant de 2 356 m², le prix de vente de la partie de ces parcelles est donc de 706,80 €.

En contrepartie, il est proposé à la ville d'acquérir la parcelle ZH 70 au département du Loiret d'une superficie de 3 370 m², à laquelle sera prélevée les 424 m² nécessaires au projet. La ville achètera donc la parcelle ZH70 d'une superficie de 2 946 m² au prix de 0,40 € / m², soit 1 178,40 €.

***Le conseil municipal, réuni le 02 mars 2017,
Après en avoir délibéré,***

Décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la vente au département du Loiret des terrains :

- 511 m² de la parcelle ZH8 contre la somme de 153,30 €
- 575 m² de la parcelle ZH26 contre la somme de 172,50 €
- 491m² de la parcelle ZH74 contre la somme de 147,30€
- 779 m² de la parcelle ZH77 contre la somme de 233,70 €

D'AUTORISER l'achat au département du Loiret de la parcelle ZH 70 d'une superficie de 3 370 m² à laquelle sera déduite l'emprise nécessaire au projet de 424 m², contre la somme de 1 178,40 €.

M. ASKLUND se réjouit de l'arrivée de ce rondpoint mais est étonné de ne pas en avoir parlé en commission. M. MAUDUIT répond que la proposition du département nous est arrivée récemment avec une demande de réponse rapide.

Mme. BRESILLION demande ce que nous achetons réellement, et pourquoi il y a un écart de 0,10 €. M. MAUDUIT répond qu'il s'agit d'un terrain. Nous devons l'acheter pour que le projet se fasse. La différence de prix découle de la négociation.

M. le Maire précise que c'est un aménagement important pour la sécurité, pour Intermarché et pour la zone d'activité, puisque favorable à l'installation d'entreprises. M. MAUDUIT ajoute que trois branches étaient initialement prévues. Intermarché a souhaité une quatrième branche, à sa charge.

M. COINTEPAS demande si cet aménagement ne coûte à la ville que le prix du terrain. M. MAUDUIT répond positivement. M. COINTEPAS indique que c'est une bonne affaire.

16-RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions ont été constituées lors du Conseil municipal du 18 avril 2014 pour la durée du mandat municipal, avec pour rôle l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par ailleurs, considérant que le mandat des membres des commissions ne prend fin qu'en même temps que celui de conseiller municipal, le renouvellement proposé ne vise qu'à remplacer les membres démissionnaires du Conseil municipal et des Commissions municipales.

Considérant la démission de deux conseillers municipaux, il convient de remplacer les postes vacants,

Le conseil municipal, réuni le 02 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'ELIRE :

COMMISSION DE LA MAITRISE BUDGETAIRE

1	Francis MAUDUIT
2	Michel CLEQUIN
3	Christine BACELOS
4	Marie-Françoise RAVEL
5	Jean Luc CHEVET
6	Bruno HEDDE
7	Martine BRESILLION
8	Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE
9	Laëtitia PLESSIS
10	Jacques MESAS

COMMISSION TRAVAUX

1	Francis MAUDUIT
2	Bénédicte BOUVARD
3	Patrice MARTIN
4	François COINTEPAS
5	Emmanuelle BROUSSEAU
6	Pierre REVERTER
7	Franck GIRET
8	Bruno HEDDE
9	Martine BRESILLION
10	Daniel LOCHET
11	Patrick ASKLUND
12	Ahmed MAMIA

COMMISSION CCAS ET AFFAIRES SOCIALES

1	Eric JOURNAUD
2	Pierrette DONNADIEU
3	Jean Luc CHEVET
4	Martine BRESILLION
5	Jean Michel ROCHER
6	Laëtitia PLESSIS
	I DREUX (secours catholique)
	B GUERIN (secours populaire)
	J ROULLIER (club de l'amitié)
	A MARZEC (clin d'œil à la vie)
	A LAVOLLEE sur proposition UDAF
	O RENAUD (COTEC de Beaugency – TELETHON)

COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION

1	Christine BACELOS
2	Marie-Françoise RAVEL
3	Emilie CHAMI
4	Martine BRESILLION
5	Franck MORITZ
6	Ahmed MAMIA

COMMISSION DE LA CULTURE VIVANTE, DES FETES ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME

1	Christine ROY
2	François COINTEPAS

3	Emilie CHAMI
4	Bénédicte BOUVARD
5	Martine BRESILLION
6	Emmanuelle BROUSSEAU
7	Joël LAINE
8	Jacques MESAS
9	Nadège BOIS

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

1	Eric JOURNAUD
2	Christine BACELOS
3	Jean Luc CHEVET
4	Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE
5	Marie-Françoise RAVEL
6	Rachida FILALI

ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES

1	Jean-Michel ROCHER
2	Christine ROY

COMITE DES FETES

1	Christine ROY
2	Franck GIRET
3	Jean-Michel ROCHER

RELAIS ENTOUR'AGE

1	Jean Luc CHEVET
---	-----------------

17-MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du CGCT, il est rappelé que l'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Le maire puis les adjoints prennent toutefois rang devant les conseillers municipaux. Ensuite seront placés les conseillers délégués.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction. Rien ne s'oppose toutefois à ce que d'autres mentions telles que la profession et la nationalité (notamment pour les conseillers municipaux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France) y figurent, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

Suite à la démission en janvier 2017 d'une conseillère municipale, il convient de mettre à jour ce tableau.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	David FAUCON	30/12/1969	5 avril 2014	1865
Premier adjoint	M	Francis MAUDUIT	28/09/1949	5 avril 2014	1865

Deuxième adjoint	Mme	Christine BACELOS	30/05/1969	5 avril 2014	1865
Troisième adjoint	M	Eric JOURNAUD	29/03/1972	5 avril 2014	1865
Quatrième adjoint	Mme	Christine ROY	29/11/1958	5 avril 2014	1865
Cinquième adjoint	M	Michel CLEQUIN	10/11/1944	5 avril 2014	1865
Sixième adjoint	Mme	Marie-Françoise RAVEL	18/08/1952	5 avril 2014	1865
Septième adjoint	M	Jean-Michel ROCHER	04/07/1952	5 avril 2014	1865
Huitième adjoint	M	Pierre REVERTER	04/06/1946	27 octobre 2016	1865
Conseillère déléguée	Mme	Pierrette DONNADIEU	30/07/1938	30 mars 2014	1865
Conseiller	M	Daniel LOCHET	06/01/1949	30 mars 2014	1865
Conseiller	M	François COINTEPAS	11/03/1949	30 mars 2014	1865
Conseiller	M	Jean-luc CHEVET	20/06/1955	25 janvier 2017	1865
Conseiller	M	Bruno HEDDE	06/06/1958	30 mars 2014	1865
Conseiller	M	Patrice MARTIN	19/07/1960	30 mars 2014	1865
Conseillère	Mme	Martine BRESILLION	12/01/1962	30 mars 2014	1865
Conseiller	M	Franck GIRET	21/07/1964	30 mars 2014	1865
Conseillère	Mme	Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	08/11/1966	30 mars 2014	1865
Conseillère déléguée	Mme	Nadège BOIS	05/06/1967	30 mars 2014	1865
Conseiller délégué	M	Franck MORITZ	20/01/1972	30 mars 2014	1865
Conseillère	Mme	Emmanuelle BROUSSEAU	03/02/1974	2 décembre 2016	1865
Conseillère déléguée	Mme	Bénédicte BOUVARD	30/05/1975	30 mars 2014	1865
Conseillère déléguée	Mme	Emilie CHAMI-GERMAIN	08/01/1979	30 mars 2014	1865
Conseiller	M	Patrick ASKLUND	24/12/1948	30 mars 2014	1328
Conseiller	M	Joël LAINE	30/10/1949	30 mars 2014	1328
Conseiller	M	Jacques MESAS	25/05/1954	30 mars 2014	1328
Conseillère	Mme	Laëtitia PLESSIS	12/11/1969	30 mars 2014	1328
Conseillère	Mme	Rachida FILALI	27/02/1970	30 mars 2014	1328
Conseiller	M	Ahmed MAMIA	25/07/1978	31 mars 2014	1328

*Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
DE VALIDER* le tableau du Conseil Municipal

18-LISTE DES D.P.U

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°3-2017 : Décision signée le 23 janvier 2017. Bien cadastré section F n°3593, situé rue des Forges, dont la superficie totale du bien cédé est de 622 m².

N°4-2017 : Décision signée le 23 janvier 2017. Bien cadastré section F n°2234, situé rue des Querres, dont la superficie totale du bien cédé est de 141 m².

N°5-2017 : Décision signée le 23 janvier 2017. Bien cadastré section F ; 863, situé 26 quai de l'Abbaye, dont la superficie totale du bien cédé est de 40 m².

N°6-2017 : Décision signée le 14 février 2017. Bien cadastré section ZB ; 186, 215, 217, et 219, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 500 m².

N°7-2017 : Décision signée le 14 février 2017. Bien cadastré section ZB ; 177, 172, 168 et F ; 4365, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 407 m².

N°8-2017 : Décision signée le 15 février 2017. Bien cadastré section ZB ; 159, A ; 566 et F ; 4363, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 400 m².

N°9-2017 : Décision signée le 17 février 2017. Bien cadastré section ZB ; 176 et 160 et F ; 4364, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 404 m².

N°10-2017 : Décision signée le 17 février 2017. Bien cadastré section ZB ; 169, 173 et F ; 4366, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 411 m².

*Le conseil municipal, réuni le 2 mars 2017,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

M. le Maire informe, concernant la ZAC des Capucines, qu'il y aura environ 12 permis de construire validés pour avril. Les réseaux seront prochainement terminés. Il salue les très bons échanges avec FRANCELOIRE, porteur du projet.

M. ASKLUND demande si un feu tricolore sera installé sur la nouvelle route ? M. MAUDUIT répond positivement. M. ASKLUND remarque qu'une déviation devra donc être prévue. M. le Maire répond qu'elle a été demandée par le Département du Loiret. Les villes doivent participer au prorata de la surface. La ville de TAVERS devrait donc participer.

19-QUESTIONS ECRITES

1- Question écrite posée par M. MESAS : La Commission locale d'information (CLI) de la centrale nucléaire de St Laurent des Eaux s'est réunie fin janvier 2017. Un bref compte-rendu pourrait-il être fait au Conseil ?

M. REVERTER répond que ce n'était pas une réunion de la CLI mais une réunion publique, qui s'est tenue le 26 janvier 2017, jour du Conseil municipal. Un exposé a été présenté sur les mesures prises après la catastrophe de Fukushima. Le but étant, pour le centre de production, de refroidir le cœur de la centrale en toutes circonstances :

- Une « force de réaction rapide », constituée d'agents détachés est positionnée sur le territoire. Ils sont dotés de moyens en matériel conséquents
- Assurer l'apport en eau en toutes circonstances. Une étude géologique a préconisé la réalisation de forages avec un débit de 50 m³ heure.
- Construction d'un bâtiment pouvant accueillir deux groupes électrogènes de 1 200 kva. Un d'entre eux est déjà opérationnel.

Environ 100 personnes étaient présentes à cette réunion.

2- Question écrite posée par M. MESAS : Point sur l'espace commercial vacant. (Ex. DIA).

M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle, il n'y a rien de nouveau. Les discussions continuent entre un investisseur potentiel et le propriétaire des lieux.

3- Question écrite posée par M. MESAS : Nous avons appris par la presse (suite à votre visite à l'association Gramme avec l'évêque d'Orléans) que le presbytère, en raison de la vacance du lieu, a été mis à disposition d'une nouvelle association multiculturelle Oasis du Val dont la mission est l'accueil des personnes réfugiées, migrantes ou en besoin urgent d'hébergement. Quel est le statut de cette mise à disposition ? Le bail va-t-il être modifié ? Si oui pouvez-vous informer le Conseil de sa teneur? Qui gère les accueils ?

M. le Maire précise que M. l'évêque a visité cette association dans le cadre d'une visite pastorale, sans lui. Ils se sont rejoints dans l'après-midi, vers 16h00, avec diverses associations sociales du secteur. Une rencontre a eu lieu en fin de journée au presbytère avec l'association GRAMME, des représentants de la paroisse et d'autres administrés pour partager un repas au lycée.

Nous avons été saisis par l'évêché, conformément au bail qui lie la ville au diocèse jusqu'en 2021, d'une demande de mise à disposition d'une partie presbytère. L'évêché continue d'y tenir des réunions, mais a souhaité pouvoir y accueillir des familles nécessitant un hébergement. Cela a été réalisé en accord avec la municipalité, conformément au bail. L'accueil est géré par l'association « Osais du Val », qui est en lien avec l'association « WELCOME » lors d'accueil de réfugiés. Un compte-rendu des familles accueillies sera présenté au Maire.

La première famille ayant profité de la structure, originaire du Cameroun, était composée d'un père et son enfant qui avait besoin de soins importants.

4- Question écrite posée par M. MESAS : La découverte des arbres abattus a créé un certain émoi légitime en l'absence d'informations officielles. Pourquoi une communication en amont n'a pas été faite. À quel moment les élus ont été prévenus de l'abattage ? Quels élus ont été informés ?

M. Mauduit répond qu'il était informé et souhaite rectifier : il ne s'agissait pas de platanes mais de peupliers qui ont une durée de vie d'environ 40 à 50 ans. Ces arbres, en fin de vie, étaient situés sur le territoire communal, mais pas dans un espace boisé classé. Aucune déclaration préalable ou avis des services de Loire ne devait être sollicité.

Nous aurions effectivement pu informer le gérant du labyrinthe. Nous avons été vite car nous avons jugé que ces quatre peupliers étaient dangereux. Il rappelle que deux personnes sont décédées au camping à cause de peupliers fragilisés. Aussi, les 70 peupliers restant ont été abattus en 2012 pour éviter tout accident. Un camping-car a également été endommagé par une branche de peuplier.

Il reste aujourd'hui 12 peupliers que la municipalité coupera également car il faut agir pour la sécurité, mais nous replanterons. Il informe qu'un arbre a été abattu promenade de Barcelin, un au camping, un dans la cour de l'école maternelle.

M. MESAS remercie pour les informations communiquées. Il ne conteste pas la pertinence de l'abattage, mais le manque d'information car c'est un sujet sensible. L'information aurait pu être diffusée sur le site internet de la ville. Il en va de même avec la mise à disposition du presbytère. C'est intéressant. On peut communiquer.

M. le Maire répond que faire suivre toutes les informations est difficile au vu du nombre d'accords donnés par la municipalité chaque semaine. Une association était à l'origine de cette rencontre. C'est aux associations de communiquer sur leurs orientations et activités.

5- Question écrite posée par M. MESAS : Pouvez-vous fournir au Conseil :

A/ l'état de la dette de la ville au 31/12/2016 avec un tableau portant sur la période englobant 2013/2016.

B/ Les restes à réaliser au 31/12/2016 ?

Concernant l'état de la dette au 01/01/2017, M. le Maire indique qu'il sera annexé au compte rendu du Conseil municipal. Cet état comprend tous les emprunts débouqués.

Les restes à réaliser seront exposés lors de la présentation du compte administratif, lorsqu'ils seront définitifs.

M. le Maire invite les conseillers à noter les dates :

- Samedi 4 mars : opération « j'aime la Loire propre » à 8h30 avec le CMJ
- Dimanche 5 mars : départ, depuis la TOUE, d'une promenade poétique hommage à Gaston COUTE à 8h30. A 11h00 des diffusions de courts-métrages au cinéma lui seront consacrées
- Dimanche 5 mars : 9h00 : inauguration d'une plaque « Lour PICOU » à la chapelle st Dominique
- Lundi 6 mars : 18h00 : commission de la maîtrise budgétaire
- Mercredi 8 mars : 12h00 repas de l'âge d'or : 380 personnes attendues
- Jeudi 09 mars : clôture de la résidence de Bruno GRASSER
- Samedi 11 mars : 18h00 : scène ouverte à l'école de musique
- Samedi 11 mars : 18h15 : assemblée générale de la société archéologique
- Samedi 11 mars : 19h00 : découverte de la vie nocturne sur le site du conservatoire
- Samedi 11 mars : 20h30 : théâtre au Puits Manu
- Mercredi 15 mars : 18h00 : réunion publique pour présenter pôle retraité aux Hauts de Lutz
- Jeudi 16 mars : 19h00 : soirée de clôture de « merci téléthon Loiret » au Puits Manu
- Vendredi 17 mars : 18h00 : rencontres culturelles de la société archéologique
- Samedi 18 mars : 20h30 : concert de printemps de la société musicale en hommage à Claude FAUTREL
- Lundi 20 mars : 18h00 : commission des travaux
- Mardi 21 mars : 12h00 : accueil du Préfet de la région, du Président de la région Centre Val de Loire, du Président du Département du Loiret, du Président de la communauté de communes, du sénateur du Loiret, pour la pose de la première pierre à l'Agora

- Mardi 21 mars : 18h00 : réunion publique pour présenter le pôle retraité à la maison associations
- Mardi 21 mars : 20h30 : assemblée générale de l'office de tourisme
- Mercredi 22 mars : 18h00 : réunion publique pour présenter le pôle retraité en salle Lucien DELACOUR
- Vendredi 24 mars : 18h30 : inauguration du salon du livre
- Samedi 25 et dimanche 26 mars : championnat de tir à l'arc au terrain camping
- Semaine pour l'emploi : à partir du lundi 27 mars
- Jeudi 30 mars : 20h00 : Conseil municipal

Mme BOUVARD informe que vendredi 3 mars, à l'école des chaussées, se déroulera l'opération « plus d'arbres plus de vie ». Lundi 27 mars se tiendra la journée de l'arbre au bassin d'orage. Des arbres seront plantés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY